

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 9 décembre 2009 fixant les tarifs des redevances communale
et départementale des mines applicables en 2009

NOR : DEVO0902331A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu les articles 1519 et 1587 du code général des impôts ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2008 fixant les taux des redevances communale et départementale applicables en 2008 ;

Vu l'avis conforme du Conseil général des mines en date du 27 janvier 2009,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les tarifs nets des redevances communale et départementale des mines applicables en 2009 sont fixés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Les tarifs des redevances communale et départementale des mines visés à l'article 1^{er} ne comprennent pas les frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur perçus au profit de l'Etat en application des articles 1641 et 1644 du code général des impôts.

Art. 3. – Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, le directeur de l'énergie, la directrice de la législation fiscale et le directeur général des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 2009.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,
Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,
J.-M. MICHEL*

*Le directeur de l'énergie,
P.-M. ABADIE*

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la législation fiscale,
M.-C. LEPETIT*

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
des collectivités locales,
E. JALON*

ANNEXE

DÉSIGNATION DES PRODUITS	REDEVANCES (EN EUROS)		
	Communale	Départementale	Total
Minerais aurifères (par kilogramme d'or contenu)	54,3	10,8	65,1
Minerais d'uranium (par centaine de kilogrammes d'uranium contenu)	223,4	44,3	267,7
Minerais de tungstène (par tonne d'oxyde de tungstène WO ₃ contenu)	102,5	20,0	122,5
Minerais argentifères (par centaine de kilogrammes d'argent contenu)	186,5	37,1	223,6
Bauxite (par millier de tonnes nettes livrées)	439,1	87,8	526,9
Fluorine (par millier de tonnes nettes livrées)	571,0	116,2	687,2
Chlorure de sodium – sel extrait par abattage (par millier de tonnes nettes livrées) – sel extrait en dissolution par sondage	542,9	110,4	653,3
a) livré raffiné (par millier de tonnes nettes livrées)	330,6	65,1	395,7
b) livré en dissolution (par millier de tonnes de NaCl contenu)	110,4	21,4	131,8
Charbon (par centaine de tonnes nettes extraites)	175,4	85,2	260,6
Propane (par tonne nette livrée)	6,6	5,1	11,7
Butane (par tonne nette livrée)	6,6	5,1	11,7
Essence de dégazolinage (par tonne nette livrée)	5,9	4,4	10,3
Minerais de soufre autres que les pyrites de fer (par tonne de soufre contenu)	2,0	1,4	3,4
Lignites d'un pouvoir calorifique égal ou supérieur à 13 MJ/kg (par millier de tonnes nettes livrées)	671,4	133,0	804,4
Lignites d'un pouvoir calorifique inférieur à 13 MJ/kg (par millier de tonnes nettes livrées)	163,1	36,2	199,3
Gaz carbonique (par 100 000 m ³ extraits à 1 bar et 15 °C)	245,8	50,3	296,1
Calcaires et grès bitumineux ou asphaltiques non destinés à la distillation pour production d'huiles ou d'essences (par millier de tonnes nettes livrées)	1 128,4	224,6	1 353,0
Schistes carbobitumineux et schistes bitumineux à traiter par distillation pour en extraire des huiles et des essences (par millier de tonnes nettes livrées)	37,6	7,7	45,3
Pyrite de fer (par millier de tonnes nettes livrées)	376,5	77,0	453,5
Minerais de fer (par millier de tonnes nettes livrées)	259,2	53,9	313,1
Minerais d'antimoine (par tonne d'antimoine contenu)	9,1	1,9	11,0
Minerais de plomb (par centaine de tonnes de plomb contenu)	473,7	91,4	565,1
Minerais de zinc (par centaine de tonnes de zinc contenu)	376,5	77,0	453,5
Minerais d'étain (par tonne d'étain contenu)	91,4	18,1	109,5

DÉSIGNATION DES PRODUITS	REDEVANCES (EN EUROS)		
	Communale	Départementale	Total
Minerais de cuivre (par tonne de cuivre contenu)	14,7	2,9	17,6
Minerais d'arsenic (par millier de tonnes d'arsenic contenu)	505,0	102,5	607,5
Minerais de bismuth (par tonne de bismuth contenu)	44,1	9,0	53,1
Minerais de manganèse (par centaine de tonnes de manganèse contenu)	280,4	56,8	337,2
Minerais de molybdène (par tonne de molybdène contenu)	186,5	37,6	224,1
Minerais de lithium (par tonne de Li ₂ O contenu)	37,6	7,6	45,2
Sels de potassium (par centaine de tonnes de K ₂ O contenu)	197,8	39,4	237,2
Gaz naturel (par 100 000 m ³ extraits à 1 bar et 15 °C)			
– gisements mis en exploitation avant le 1 ^{er} janvier 1992	242,5	354,1	596,6
– gisements mis en exploitation à compter du 1 ^{er} janvier 1992	67,4	85,3	152,7
Pétrole brut (par centaine de tonnes nettes extraites)			
– gisements mis en exploitation avant le 1 ^{er} janvier 1992	722,8	928,5	1 651,3
– gisements mis en exploitation à compter du 1 ^{er} janvier 1992	233,2	296,5	529,7